



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
24	29	27

Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 30 AVRIL 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Quentin TILLARD

Conseillers municipaux présents : Aurélie GROSSO, David MANDINE, Nathalie JEAN, Philippe VANHALST, Alix DIOP, Yaya BOUKHECHAM, Charlotte VADEBLE, Jean-François MASCARO, Pierre DENIZET, Alain VERON, Florence LECOCQ, Maria PENHARD, Claire SCHAAF, Delphine TOMAS, Cyril MERLIN, Laure WALLET, Solange GHAOUI, Ludovic JEAN, Quentin TILLARD, Valérie BONNET, Florence LENOBLE, Maria RAT, Jean-Philippe PROST

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Hugo LEGENDRE à David MANDINE, Patrick URAS à Aurélie GROSSO, Waren BOUKHECHAM à Florence LENOBLE, Robert MARTI à Valérie BONNET

Conseillers Municipaux absents : Jean-Pierre SERRUS, Lydie MILAD ayant donné pouvoir à Jean-Pierre SERRUS

Délibération N° 26/43-

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - COMMUNE

Rapporteur : Mme Aurélie GROSSO

Monsieur le Maire sort de la salle.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la Commune,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 avril 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) et 2 absents (Maria RAT et Jean-Philippe PROST),

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune, comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	5 248 753,97 €	8 852 358,21 €	14 101 112,18 €
Dépenses	4 679 339,85 €	8 476 188,00 €	13 155 527,85 €
Solde de l'exercice	569 414,12 €	376 170,21 €	945 584,33 €
Résultat cumulé (reports et RAR)	REÇU EN PREFECTURE		4 024 728,74 €

le 07/05/2026

Application agréée E-legalite.com

PRECISE que la maquette du compte financier unique et ses annexes sont jointes à la présente délibération.

PRECISE que la note de synthèse brève et synthétique prévue à l'article L2313-1 du CGCT est jointe à la présente délibération.

CHARGE le Maire, ou son représentant, de procéder à la validation dématérialisée du compte financier unique ainsi approuvé.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

La Présidente de séance



Aurélie GROSSO



Le Secrétaire de séance :

Quentin TILLARD



Acte rendu exécutoire après télétransmission
En Sous-Préfecture le...7.1.05/26
Et de la publication sur le site internet le...7.1.05/26
ou notification le ...7.1.05/26

REÇU EN PREFECTURE
le 07/05/2026
Application agréée E-legalite.com